

## **AFR/RC23/R8 :**

Le Comité régional,

Ayant étudié le rapport du Directeur régional sur la planification à long terme pour la surveillance épidémiologique et la lutte contre les maladies transmissibles<sup>1</sup> ;

Appréciant la qualité et l'intérêt techniques de ce document ;

Se référant aux résolutions WHA21.49 et WHA22.53 de l'Assemblée mondiale de la Santé, qui soulignent l'importance de la planification sanitaire à long terme et l'interdépendance des plans sanitaires nationaux et du programme de l'OMS aux niveaux régional et mondial<sup>2</sup> ;

Rappelant que la lutte contre les maladies transmissibles dans les pays de la Région figure comme programme prioritaire conformément à la résolution AFR/RC20/R11 ;

Reconnaissant que les maladies transmissibles font obstacle à l'amélioration de la santé et, plus généralement, au développement socio-économique de la Région ;

Notant les progrès encourageants accomplis dans la lutte contre bon nombre de principales maladies transmissibles, en particulier l'éradication de la variole ;

Conscient de ce qu'il faut cependant consacrer davantage d'efforts et de ressources à la surveillance épidémiologique et à la lutte contre les maladies transmissibles ainsi qu'à la formation du personnel dans ce domaine,

1. FELICITE le Directeur régional pour les orientations données en matière de planification à long terme pour la surveillance épidémiologique et la lutte contre les maladies transmissibles ;
2. APPROUVE les objectifs généraux et spécifiques tels qu'ils sont définis dans le rapport ;
3. RECOMMANDE aux Etats Membres de :
  - i) élaborer et exécuter des plans à moyen et long terme en vue d'améliorer les structures nationales indispensables pour conduire les opérations essentielles de surveillance épidémiologique des maladies transmissibles ;
  - ii) déterminer pour leurs territoires respectifs l'ordre de priorité à donner aux principales maladies transmissibles ;
  - iii) accepter comme une nécessité absolue de fournir les fonds ainsi que le soutien opérationnel et logistique nécessaires pour entreprendre la surveillance et la lutte contre les maladies transmissibles ;
  - iv) formuler et exécuter, conformément aux priorités fixées, des programmes à court et moyen terme de lutte contre certaines maladies transmissibles, sur la base d'une couverture progressive de territoires, avec la participation active des services de santé de base ;

---

<sup>1</sup> Document AFR/RC23/7

<sup>2</sup> Recueil des résolutions et décisions de l'Assemblée mondiale de la Santé et du Conseil exécutif, Vo. I, 1948-1972, p. 5

- v) harmoniser, dans la mesure du possible, leurs plans nationaux de surveillance et de lutte contre les maladies transmissibles avec ceux des Etats voisins, en vue de tirer au maximum profit de la mise en œuvre de programmes sous-régionaux coordonnés ;
  - vi) évaluer constamment les plans à long terme pour améliorer ultérieurement la surveillance épidémiologique et, selon les résultats obtenus, développer les programmes de lutte contre les maladies transmissibles ;
4. PRIE le Directeur régional de recourir à tous les moyens dont il dispose pour :
- i) assumer une large diffusion du document dans la Région, notamment dans les écoles de médecine et les instituts publique ;
  - ii) collaborer avec toutes les parties intéressées, à la poursuite des recherches visant à renforcer les connaissances actuelles sur la dynamique des maladies transmissibles les plus répandues dans la Région et sur les méthodes spécifiques de lutte contre ces maladies ;
  - iii) maintenir et, si possible, accroître l'assistance matérielle de l'OMS aux programmes nationaux de surveillance épidémiologique et de lutte contre les maladies transmissibles ;
  - iv) fournir à divers pays de la Région une assistance pour le développement de leurs services de laboratoire ;
  - v) renforcer les programmes d'enseignement et de formation professionnelle en rapport avec les maladies transmissibles ;
  - vi) stimuler et aider les institutions appropriées de la Région à organiser, dans un proche avenir, des cours postuniversitaires d'épidémiologie ;
  - vii) encourager et susciter pour la réalisation de ces programmes l'aide d'autres sources extérieures d'assistance ;
  - viii) aider et guider les Etats Membres désireux de collaborer à la mise en œuvre de plans sous-régionaux de surveillance épidémiologique et de lutte contre les maladies transmissibles ;
  - ix) évaluer tous les cinq ans, au niveau régional, les activités et les progrès réalisés dans le domaine de la surveillance épidémiologique et de la lutte contre les maladies transmissibles ;
5. RECOMMANDE au Directeur régional de transmettre au Directeur général les plans à moyen et long terme relatifs à la surveillance épidémiologique et à la lutte contre les maladies transmissibles ;
6. PRIE le Directeur général de mettre à la disposition du Directeur régional tous les moyens et ressources nécessaires à la mise en œuvre de ce programme, si important pour la santé publique dans la Région.